

Tarifs 2019/2020

Extrait de l'arrêté préfectoral sur les tarifs HT des opérations de prophylaxie accomplies dans le cadre du mandat sanitaire lors de la campagne

Prophylaxie collective	
Bovins	
ACTES	TARIFS en €
Frais de déplacement	Forfait de 17 euros pour les 20 premiers km (0,8/km) + 0,94 par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications	27,00
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	2,50
Prélèvements de sang (à l'unité)	3,05 (fournitures de consommables incluses)
Epreuve d'intradermotuberculination simple (à l'unité)	3,65
Epreuve d'intradermotuberculination comparative (à l'unité)	9,50

Ovins-Caprins	
Frais de déplacement	Forfait de 17 euros pour les 20 premiers km (0,8/km) + 0,94 par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications	27,00
Epreuve d'intradermotuberculination simple (à l'unité)	3,65
Epreuve d'intradermotuberculination comparative (à l'unité)	9,50
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	2,50
Prélèvement de sang (à l'unité)	Moins de 25 animaux : 3,05 Plus de 25 animaux : 1,35 (fournitures de consommables incluses)

Tarifs 2019/2020

Porcins

Frais de déplacement	Forfait de 17 euros pour les 20 premiers km (0,8/km) + 0,94 par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications	27,00
Prélèvement de sang (à l'unité)	3,50 (fournitures de consommables incluses)

Visite d'introduction

Bovins

Frais de déplacement	Forfait de 17 euros pour les 20 premiers km (0,8/km) + 0,94 par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	47,00
Prélèvement de sang (à l'unité)	3,05

Ovins/Caprins

Frais de déplacement	Forfait de 17 euros pour les 20 premiers km (0,8/km) + 0,94 par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	27,00
Prélèvement de sang (à l'unité)	Moins de 25 animaux : 3,05 Plus de 25 animaux : 1,35

Divers Bovins

Visite d'exploitation (initiale et maintien) - conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire	100,00
Prélèvement fécès environnement paratuberculose pour la garantie du cheptel	32,00 (par exploitation)

Prises de sang : dans le cadre de la mise en place du service de ramassage pris en charge par le conseil général, le tarif relatif aux frais d'affranchissement ci-dessous ne concerne que les vétérinaires qui ne bénéficieraient pas du service:

forfait de 4,70 € jusqu'à 10 PS, puis 0,10 € par PS au-delà de 10.

En cas d'introduction d'animaux provenant d'élevages non certifiés indemnes d'IBR, la seconde visite de prélèvement sérologique, dont la date sera à la convenance du vétérinaire, 15 jours à 1 mois après l'introduction est comprise dans le tarif de la présente convention. Dans tous les autres cas, le tarif général s'applique.